Position de la CFQF concernant l'initiative contre la dissimulation du visage et le contre-projet indirect

Généralités

- La CFQF est opposée aux pratiques religieuses, culturelles et sociales qui discriminent les femmes et les réduisent à leur sexualité.
- Les femmes doivent pouvoir se déplacer librement dans l'espace public et privé, indépendamment de leur origine, de leur statut social et de leur religion.

La CFQF rejette l'initiative populaire « Oui à l'interdiction de se dissimuler le visage »¹ pour les raisons suivantes :

- 1) L'initiative porte sur un problème qui, dans les faits, ne se pose pratiquement jamais en Suisse. Dans notre pays, la burqa et le niqab sont portés presque exclusivement par des touristes venant des pays du Golfe et par un tout petit nombre de converties.
- 2) L'initiative punit non pas les personnes qui exercent la contrainte, mais celles qui sont contraintes de porter un voile intégral puisqu'elle prévoit de leur infliger des amendes. Il est à craindre que les victimes de cette pratique ne subissent encore plus d'entraves dans leur liberté de déplacement.
- 3) L'initiative est difficilement conciliable avec les valeurs d'une société libérale.

La CFQF soutient le contre-projet indirect pour les raisons suivantes :

- 1) Le contre-projet respecte le principe de proportionnalité.
- 2) Il définit clairement les situations dans lesquelles il peut être exigé d'une personne qu'elle découvre son visage, à savoir lorsque cela est nécessaire à des fins d'identification. Il est important pour la CFQF que l'obligation de montrer son visage soit toujours adaptée à la situation et que les personnes qui refusent de s'y plier soient punies de l'amende plutôt que contraintes d'ôter leur voile.
- 3) La CFQF salue les mesures supplémentaires en faveur de l'égalité que contient le contre-projet indirect. En effet, elles sont propres à faire avancer l'égalité ainsi que l'intégration sociale et économique des femmes. Il s'agit des mesures suivantes :

¹ Cf. réponse de la CFQF à la consultation de 2018 concernant le projet de loi fédérale sur l'interdiction de se dissimuler le visage.

- La loi fédérale sur les étrangers et l'intégration est complétée pour que la Confédération soutienne des programmes d'intégration cantonaux prenant en compte les besoins particuliers des femmes, des enfants et des adolescents.
- La loi fédérale sur l'égalité précise que des aides financières peuvent aussi être allouées à des programmes visant à améliorer l'égalité entre la femme et l'homme dans la société.
- L'amélioration de la situation des femmes fait désormais partie des buts de la coopération au développement selon la loi fédérale sur la coopération au développement et l'aide humanitaire.
- 4) La CFQF déplore que le fait de contraindre une personne à se dissimuler le visage ne soit pas érigé en infraction spécifique. Il est important selon elle que les dispositions pertinentes du Code pénal soient appliquées pour réprimer cet acte.